P. A. Sub - Registry
File No 19-10-01

Le 5 septembre 1983

REF : DPA(83)215

Au : Secrétaire Général (Poland).

Du : SGA pour les Affaires Politiques

Objet : LA SITUATION EN POLOGNE DEPUIS LA LEVEE DE L'ETAT DE GUERRE

L'imposition de l'état de guerre en Pologne, le 13 décembre 1981, fut un événement. Sa levée, annoncée à l'occasion de la fête nationale du 22 juillet, n'est probablement qu'une péripétie. En fait, cette décision spectaculaire n'apportera guère de changements dans la vie des Polonais. L'état de guerre était d'ailleurs suspendu depuis plusieurs mois. De plus, le gouvernement a fait voter des amendements à la loi ou à la Constitution qui lui permettront de maintenir la pression. A l'avenir, "l'état de guerre" pourra être décrété seulement lorsqu'apparaîtra une "menace venue de l'extérieur"; le gouvernement ne sera pas pour autant démuni de moyens juridiques pour briser les opposants : la notion "d'état d'exception" va entrer dans son arsenal. D'autre part, la Diète a voté, en même temps que la levée de l'état de guerre, une "loi sur les règlements juridiques particuliers en temps de crise socio-économique" qui restera en vigueur jusqu'en décembre 1985 et qui élargit encore le pouvoir discrétionnaire de l'exécutif sur les entreprises, les universités et les associations. La seule mesure concrète de la levée de l'état de siège aura été la loi d'amnistie qui couvre les délits politiques commis depuis le 13 décembre 1981.

x

x x

Sommairement, la situation en Pologne est aujourd'hui la suivante :

Parmi les éléments favorables, on peut relever qu'une grande partie du dispositif qui constituait l'état de siège a disparu : le Conseil militaire de Salut national (WRON), les commissaires militaires dans les entreprises (sauf peut-être dans les mines où la présence dans les effectifs ouvriers de 10.000 appelés peut poser un problème), les procédures spéciales comme l'internement, les limitations plus contraignantes que dans le régime normal pour l'obtention des passeports, etc.

Compte tenu de la faiblesse du Parti, le rôle en fait des militaires dans la vie politique est cependant appelé à rester important.

L'application de l'amnistie se poursuit, elle est plus large par le nombre de libérés qu'on ne le pensait. On ne dispose pas d'indications chiffrées précises à cet égard; selon des milieux proches de l'Eglise, quelque 600 prisonniers politiques demeureraient incarcérés, alors que 1.000 à 1.500 autres auraient été remis en liberté. La présence parmi eux de prisonniers de droit commun introduit un élément supplémentaire de confusion; certains d'entre eux étaient sans doutes comptés par l'Eglise comme politiques.

Document NOT to be removed from file.

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DÉCLASSIFIÉ - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

Le droit d'héritage a été inscrit dans la Constitution, satisfaction donnée aux agriculteurs.

En revanche, on peut noter un certain nombre de facteurs défavorables et, en premier lieu, le sort réservé aux membres du KOR (Comite d'autodéfense sociale), aux sept ex-internés, aux condamnés de la KPN (Confédération de la Pologne indépendante). Sans doute l'amnistie partielle peut-elle leur être étendue sur initiative du procureur et cas par cas; mais il ressort des déclarations officielles que leur libération éventuelle dépend à la fois de l'évolution de la situation dans le pays et de l'attitude de la clandestinité: c'est très clairement poser comme condition de leur libération le renoncement à toute action politique du Mouvement de Solidarité. De même, les clandestins sont mis en face d'un choix rigoureux : si d'ici le 31 octobre ils ne demandent pas à bénéficier de l'amnistie, ils en sont exclus.

Les amendements au Code pénal permettent l'arrestation et la condamnation de tous ceux qui poursuivent une activité explicite d'opposants, que ce soit sous une forme politique, une forme syndicale, ou en participant à des manifestations. Les amendements à la loi sur la censure instaurent un contrôle de toute liberté d'expression - universitaire, syndicale, etc. On doit également rappeler les modifications à la Constitution (état d'exception) et les dispositions provisoires qui annulent au moins jusqu'en 1985 les conquêtes de 1980-81 pour le droit du travail, les universités, les associations.

Le choix définitif du gouvernement, après un flottement - au moins apparent - entre les deux sessions de la Diète (21 et 28 juillet), indique sans ambiguïté que toute la construction politico-juridique accompagnant la levée de l'état de siège est centrée sur un objectif unique : empêcher toute velléité de renaissance de Solidarité ou d'un mouvement analogue. Et pour qu'aucune équivoque ne subsiste, le Général Jaruzelski a déclaré le 21 juillet devant la Diète : "Toute tentative d'activité anti-Etat sera réprimée avec la même sévérité que pendant l'état de siège".

x

x x

Les Polonais ont d'abord accueilli avec une certaine indifférence la levée de l'état de guerre, conscients qu'il s'agissait d'une décision qui ne changeait rien puisque l'arsenal des mesures repressives resterait en place, qu'il subsisterait des prisonniers politiques, enfin que l'ensemble des acquis d'août 1980 demeurerait lettre morte. Toutefois, ni Lech Walesa, ni la direction clandestine de Solidarité ne sont disposés à cesser leurs efforts. Un rendez-vous devait donner la mesure de l'état réel de "la normalisation" dans le pays : celui, le 31 août, du troisième anniversaire des accords de Gdansk qui avaient sanctionné la naissance de Solidarité.

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DÉCLASSIFIÉ - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

Dans une déclaration rendue publique dès le 3 août, la direction clandestine de Solidarité appelait la population à manifester publiquement et à organiser ce jour-là, pendant deux heures, un boycottage général de tous les transports publics à travers le pays, qualifiant la levée de l'état de guerre de "geste de propagande et de tentative de tromper la société polonaise et l'opinion internationale pour obtenir des facilités de crédit et la levée des sanctions économiques". Par la suite, plusieurs mots d'ordre, dont le boycottage de la presse, devaient venir s'ajouter à cet appel.

Par ailleurs, la direction clandestine de Solidarité a appelé tous les travailleurs à suivre le mot d'ordre des chantiers navals Lénine de Gdansk (entériné par Lech Walesa) et qui prévoyait des grèves perlées du 23 au 31 août si le pouvoir ne reprenait pas d'ici là des négociations avec Solidarité sous l'arbitrage de l'Eglise.

L'épiscopat, pour sa part, avait exprimé son inquiétude à propos des amendements à la loi sur la censure et au code pénal que les députés ont fini par adopter, sous une forme atténuée, le 28 juillet. A quelques jours du 3ème anniversaire des accords de Gdansk, l'Eglise a fait sa rentrée sur la scène politique en demandant la reprise d'un dialogue entre la société et le pouvoir et en s'élevant vigoureusement contre les atteintes aux libertés et aux nouvelles lois répressives adoptées par le Parlement après l'état de guerre.

Devant ces indices d'une effervescence des esprits et d'une combativité intacte des troupes de Solidarité, les autorités polonaises ont alors utilisé pour la première fois les dispositions qui venaient d'être adoptées par la Diète pour renforcer l'arsenal de la répression tandis que la presse intensifiait ses attaques contre Walesa et que celui-ci faisait l'objet d'une surveillance policière renforcée.

Malgré ces mesures, Solidarité a passé avec succès le cap du 31 août, en obtenant de la population un soutien suffisant pour démontrer que la Pologne n'était toujours pas normalisée, et démentir avec éclat les assertions du pouvoir faisant du syndicat et de Lech Walesa un résidu d'extrémistes coupés des masses.

x

x x

En levant l'état de guerre, le Général Jaruzelski a fait sans doute un geste en direction de la hiérarchie catholique, qui réclamait depuis longtemps une telle mesure assortie d'une large amnistie. Il a essayé également de persuader les Occidentaux qu'il n'y avait plus de raisons de maintenir les sanctions économiques, comme le montrent les démarches bilatérales faites auprès de diverses capitales. Il ne donne cependant pas satisfaction à ceux qui espéraient un véritable apaisement, qui attendaient le retour à la normale et non la poursuite de la "normalisation".

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DÉCLASSIFIÉ - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

Il reste à savoir dans quelle mesure le Général Jaruzelski s'apprête à faire usage des pouvoirs qui lui sont conférés. Même sous le régime de la loi martiale, la vie en Pologne était moins oppressive à maints égards que dans beaucoup d'autres pays du Pacte de Varsovie. Peut-être le gouvernement se montrera-t-il moins rigoureux dans la mise en oeuvre du dispositif, essentiellement dissuasif, qui vient d'être adopté pour impressionner la population polonaise et mettre en garde les dirigeants de Solidarité. Son attitude dépendra en fait des réactions de l'opinion publique en Pologne ainsi que des pressions exercées par l'Union soviétique.

F. DANNENBRING

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DÉCLASSIFIÉ - MISE EN LECTURE PUBLIQUE